



PRÉAVIS No 05/2021

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Fixation d'un plafond d'endettement
pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts pour introduire la notion de "plafond d'endettement".

Ce plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et il court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'Association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire. Si le plafond veut être modifié à la hausse, par rapport au montant initial prévu dans les statuts, en cours de législature, il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont gérées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Les statuts de l'Association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois stipulent par ailleurs, en leur article 27, que « *le total des emprunts d'investissements ne doit pas dépasser la somme de CHF 5'000'000.--* ». Il s'agit là d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres du Conseil intercommunal de l'Association de communes.

Surévalué par rapport aux investissements probables pour la législature 2016-2021, le Comité de Direction avait proposé de réduire le plafond d'endettement à CHF 3'000'000.--. Cet abaissement tenait compte également du fait que les communes partenaires doivent prendre en considération leur "quote-part" de la dette de l'Association pour fixer leur propre plafond d'endettement.

Au vu des investissements actuellement identifiés pour la législature 2021-2026, qui avoisinent les CHF 2'500'000.-- (Odyssee, renouvellement des radios Polycom, renouvellement complet du matériel pour la surveillance automatique du trafic "SAT") et de l'endettement de l'Association au 31.12.2020 qui se monte à CHF 1'060'000.--, le Comité de Direction propose de modifier le plafond d'endettement pour le porter à hauteur de CHF 5'000'000.--, ceci conformément au montant fixé à l'article 27 des statuts de l'Association, ne nécessitant pas une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis no 05/2021 du Comité de Direction du 15 septembre 2021 sur la fixation d'un plafond d'endettement ;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

de fixer le plafond d'endettement à CHF 5'000'000.-- jusqu'au 31 décembre 2026.

Approuvé par le Comité de Direction le 15 septembre 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Le Président



J.F. Clément

Le Secrétaire



F. Schaer